

## RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019 .

L'an deux mille dix-neuf le Vingt Mai,

Par suite d'une convocation en date du 14 Mai 2019, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de LARUSCADE à 18h30 sous la présidence de M. J-Paul LABEYRIE, Maire.

**Présent(e)s**: LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, GELEZ Joëlle, DOMINGUEZ Patrick, BERTON Josiane, DUPUY Pascale (arrivée au point 1B), HERVE Bernard, SALLES Maité, VIGEAN Pascal, LATOUCHE Freddy, SALLES Stéphane, DAUTELLE Anne-Marie, CHARRUEY Antoine, JEANNEAU Ghislaine,.

**Procurations** : BEDIN Isabelle à BERTON Josiane, HERVE Véronique à GELEZ Joëlle,

**Absents excusé(e)s** : LARROUY Philippe, PANDELLÉ Orane.

**Absents** : SERRANO Tatiana,

☞ Mme SALLES Maité est désignée secrétaire de séance conformément à l'art. L 2121 -15 du CGCT, assistée de M. JOUENNE Olivier Directeur Général des Services. Le quorum étant obtenu, le Conseil municipal peut valablement délibérer en séance publique.

☑ Sur proposition du Maire, le procès-verbal du 15 Avril 2019 est approuvé sans réserves ni remarques.

### 1) **BÂTIMENTS – ECOLE**

**A- Informatisation Pôle Maternelle** : Installation VPI, serveur et ordinateurs (Maternelle 1, Direction, et Accueil garderie).

Patrick DOMINGUEZ rappelle le principe de la projection d'un cours sur une surface plane (Mur, tableau, écran ...) qui devient interactif et tactile, au moyen d'un projecteur spécifique associé à un logiciel.

Cette façon de dispenser l'enseignement est encouragée par le ministère de l'éducation nationale et encourage le travail collaboratif et donc la participation et l'initiative dans la classe. Il remarque que la classe Maternelle 1 n'est pas dotée d'équipement numérique, lequel a été utilisé pour la nouvelle classe de CP dédoublée.

Par suite la numérisation des outils pédagogiques et aujourd'hui les technologies interactives plus modernes et plus fiables sont installées d'une manière satisfaisante dans 14 salles sur 16 de nos salles de classe, et les retours sont plutôt positifs.

Le rapporteur annonce que la classe Maternelle 1 sera pourvue d'un VPI et d'un ordinateur, tandis que la salle de motricité sera équipée avec un ordinateur portable. De plus les écoles primaire et maternelle vont être équipée d'un serveur dédié pour le stockage de leurs dossiers. P. DOMINGUEZ note que l'informatisation est subventionnée pour 40% d'une dépense maximum de 7600 € soit 3040 € x 1,24 (Cds) = 3 769.60 €.

Il est demandé au conseil de prévoir l'achat de :

- ☑ Deux ordinateurs DELL 3060 avec écrans pour 1364.24 €,
- ☑ Portable LENOVO V330 pour 457.74 €
- ☑ Un VPI (Installation, formation) pour 2750 €,
- ☑ Un serveur DELL POWEREDGE R330 et son logiciel VMWARE d'une valeur de 1530.07 €

#### **Plan de financement**

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	6 102,05	Aide CD33	3 026,62
TVA	1 220,41	Autofinancement	4 295,84
<b>Total TTC</b>	<b>7 322,46</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>7 322,46</b>

\*Le Fctva sera remboursable au taux de 16,404% (1000.98 €) sur l'exercice N+2.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

☞ **De solliciter** une dotation de « **Trois mille vingt-six Euros et soixante-deux centimes** » au titre de l'aide à l'informatisation de l'École.

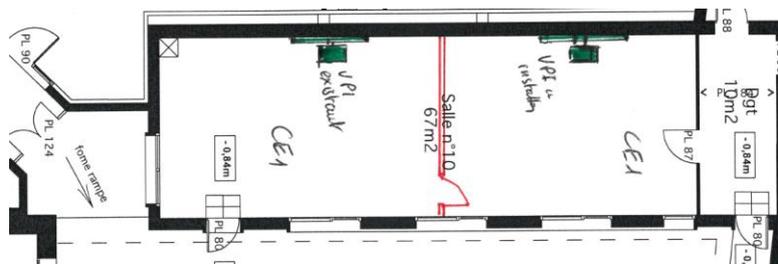
☞ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,

**Dit** que ces dépenses sont prévues aux programmes 127 du BP 2019,

### **B- Dédoublage Salle P10 (CE1) : Aide travaux**

Monsieur Le Maire rappelle que le dédoublement des classes de CP (REP+) a commencé durant l'année scolaire 2017-2018. Il informe que la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent le plus de difficultés sociales. En ce sens les directives de l'Education Nationale concernant le Réseau d'Education Prioritaire (+ et ++), sont étendues par la volonté du DASEN et de la collectivité à notre école. Il s'agit donc après les CP, d'en faire

bénéficier les classes CE1. Le rapporteur informe que le directeur académique nous a confirmé l'attribution d'un poste d'enseignant pour l'école primaire et de ce fait, il nous faut aménager une classe supplémentaire en restructurant la classe P10. Comme suit :



Le rapporteur fait part aux élus que les travaux d'équipements mobiliers et d'agencement de la Mairie ou des écoles, ouvrent droit à une aide du Conseil Départemental de 50% d'un projet plafonné à 25 000 € HT et augmentée du coefficient de solidarité (1,24), soit 15 500 €,

Le Maire fait part que le coût du dédoublement de la classe P10, son agencement (4 894 € HT) et le mobilier nécessaire en armoires (733,29€) s'élève à 5627,29 € HT,

Il est demandé au conseil d'accepter le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	5 627,29	Aide CD33	3 488,92
TVA	1 125,46	Autofinancement	3 263,83
<b>Total TTC</b>	<b>6 752,75</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 752,75</b>

\*Le Fctva sera remboursable au taux de 16,404% (923.10 €) sur l'exercice N+2.

M. CHARRUEY demande si les travaux de séparation ont été attribués. Il est indiqué que c'est la Sté DOM SERVICE qui a été choisi en Mars dernier.

**Vu** la délibération N°5B-28032019 portant sur les travaux de séparation,

**Considérant** l'ouverture d'un poste d'enseignant pour cette classe CE1 supplémentaire,

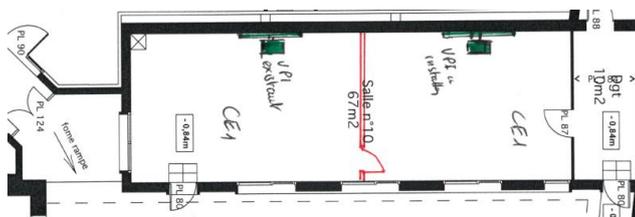
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✎ **De solliciter** une dotation de « **Trois mille quatre cent quatre-vingt-huit Euros et quatre-vingt-douze centimes** » au titre de l'aide à l'équipement et travaux dans l'École.
- ✎ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ✎ **Dit** que ces dépenses sont prévues aux programmes 013 du BP 2019.

### **C- Dédoublement Salle P10 (CE1) : Aide DSIL et CAF**

Monsieur Le Maire rappelle que le dédoublement des classes de CP (REP+) a commencé durant l'année scolaire 2017-2018. Il informe que la politique d'éducation prioritaire a pour objectif de corriger l'impact des inégalités sociales et économiques sur la réussite scolaire par un renforcement de l'action pédagogique et éducative dans les écoles et établissements des territoires qui rencontrent le plus de difficultés sociales. En ce sens les directives de l'Education Nationale concernant le Réseau d'Education Prioritaire (+ et ++) est étendue d'un commun accord avec le DASEN à notre établissement scolaire pour les cours élémentaires. Le rapporteur fait part au conseil que le directeur académique nous a confirmé l'attribution d'un poste d'enseignant pour l'école primaire et de ce fait il nous faut aménager une classe supplémentaire en restructurant la classe P10.

Le rapporteur après évaluation des besoins, demande que le conseil accepte la commande de 4 Armoires afin d'équiper les deux classes CE1.



Le rapporteur fait part aux élus que les travaux d'équipements mobiliers et d'agencement de la Mairie ou des écoles, ouvre droit à une aide de l'État dans le cadre de la Dotations de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 35%, ainsi que de la CAF pour 5 %,

Le Maire fait part du coût du dédoublement de la classe P10,

- ✓ Agencement cloison et câblages : 4 894,00 € HT
- ✓ 4 Armoires à 1 466,58 € HT,
- ✓ L'équipement informatique VPI et 1 ordinateur DELL 330 pour 3432 €,

✓ Ainsi que la reprise de deux ouvertures (Huisserie) pour 2 971.84 €  
Il est demandé au conseil d'accepter le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)		
<b>Travaux de séparation</b>	4 894,00	<b>DSIL</b>	0,35	4 467,55
<b>Mobilier</b>	1 466,58	<b>CAF</b>	0,05	638,22
<b>Matériel informatique</b>	3 432,00			
<b>Châssis fenêtre</b>	2 971,84			
<b>Total HT</b>	<b>12 764,42</b>	<b>Autofinancement</b>		10 211,54
<b>TVA</b>	2 552,88			
<b>Total TTC</b>	<b>15 317,30</b>	<b>TOTAL TTC</b>		<b>15 317,30</b>

\*La Fctva sera remboursable au taux de 16,404% (2061.46€) sur l'exercice N+2.

**Vu** la délibération N°5B-28032019 portant sur les travaux de séparation,  
**Considérant** l'ouverture d'un poste d'enseignant pour cette classe CE1 supplémentaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✎ **De solliciter** une dotation auprès de la Préfecture de « **Quatre mille quatre cent soixante-sept euros et cinquante-cinq centimes** » au titre de la DSIL pour le dédoublement des classes CE1,
- ✎ **De solliciter** une dotation à la CAF « **Six cent trente-huit Euros et vingt-deux centime** »
- ✎ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ✎ **Dit** que ces dépenses sont prévues aux programmes 013 du BP 2019.

#### **D- Blocs sanitaires pôle Maternelle**

Madame HERVE indique au conseil que le revêtement en sol souple des toilettes des classes maternelles se dégrade et nécessite de ce fait un nettoyage plus contraignant. Elle rappelle que fort de l'expérience lors de la réfection en carrelage, il apparaît un net gain de temps dans l'entretien quotidien et une amélioration sanitaire.

Madame HERVE souligne qu'en principe la chape existante conviendra à la pose d'un carrelage adapté et de plinthes protégeant le bas des murs. Elle invite le Conseil à accepter cette proposition de travaux en soulignant que ces dépenses pour le confort et l'amélioration des conditions de travail dans les bâtiments dispensant des services publics, ouvrent droit à une aide du Conseil Départemental à hauteur de 50% des projets plafonné à 25 000 € HT, soit 12 500€ augmenté du coefficient de solidarité (1,24), soit 15 500 €,

Le maire précise que nos services se chargeront d'enlever les ensembles sanitaires au sol ainsi que les boiseries qui seront modifiées par des matériaux plus adaptés à l'humidité.

Entreprises	Désignation	Devis HT en €
GIRONDE CARRELAGE ». M. PESQUIER	Carrelage sanitaires Pôle Maternelle	3 737.00 €

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres élus et représentés,

**Considérant** les références du candidat :

- ✎ **Retient** l'entreprise « GIRONDE CARRELAGE » pour un coût 3 737 € HT,
- ✎ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document permettant d'engager les travaux dans la période des vacances scolaires.
- ✎ **Sollicite** le Conseil Départemental pour l'aide aux gros travaux dans les locaux scolaires,
- ✎ **Opte** pour le financement suivant,

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	3 737,00	<b>Aide CD33</b>	2 316,94
TVA	747,40	Autofinancement	2 167,46
Total TTC	<b>4 484,40</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 484,40</b>

\*Le FC tva de 613,02 € sera remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.

**-AUTORISE-** Monsieur le Maire à

- ✎ **Signer** le devis et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **Déposer** au Conseil Départemental, le dossier de subvention pour une somme de « **Deux mille trois cent seize Euros et quatre-vingt-quatorze centimes** »,
- ✎ **Dit** que ces dépenses seront prévues au programme 127 du BP 2019,

#### **E - Equipement salle motricité Audio et vidéo**

M. DOMINGUEZ évoque le projet prévu initialement, d'équiper la salle de motricité en salle audiovisuelle, à destination des effectifs maternelles scolaires et périscolaires. Cet espace de 100 m2 sera mis à profit par les

classes maternelles en priorité et l'accueil garderie afin d'animer des séances de musique et animations autour de films ou documentaires avec un confort optimal. Le rapporteur décrit le matériel mis en œuvre autour d'un « HOME CINÉMA » et d'une Vidéo projection sur un écran grande taille, il précise que ce type d'équipement est subventionné par le Conseil Départemental à hauteur de 50% du montant HT du projet, plafonné à 25 000 €. L'aide de 12 500€ est multipliée par le Cds soit au final 15 500 €,

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)		
Vidéoprojecteur +Installation	1 645,73	CD33	0,50	2 278,98
Ecran	312,00	CAF	0,05	183,80
HOME-Cinéma-Enceintes	1 718,05			
Total HT	<b>3 675,78</b>	Autofinancement		1 948,16
TVA	735,16			
Total TTC	<b>4 410,94</b>	TOTAL TTC		<b>4 410,94</b>

*Le FC tva (602.97€) est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.*

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres élus et représentés,

**-AUTORISE-** Monsieur le Maire à

- ✎ **Signer** les devis et tous documents permettant l'exécution de la présente délibération,
- ✎ **Déposer** au Conseil Départemental de la Gironde, le dossier de subvention d'équipement pour une somme de « **deux mille deux cent soixante-dix-huit Euros et quatre-vingt-dix-huit centimes** »
- ✎ **Déposer** à la Caisse d'Allocation familiale, le dossier de subvention pour une somme de « **Cent quatre-vingt-trois Euros et quatre-vingt centimes** »,
- ✎ **Dit** que ces dépenses sont prévues aux programmes 127 du BP 2019,

## 2) **BATIMENT MAIRIE :**

### A- **Agencement accueil**

Il est proposé au Conseil de positionner dans la salle des mariages, un comptoir de réception du public afin d'améliorer le face à face avec l'usager et également, faciliter la redirection vers le CCAS, l'agent de surveillance des voies publiques, le secrétariat ou l'urbanisme. Ce poste permettra de libérer tout ou en partie, un bureau pour le périscolaire.

En effet en prévision du « Tout dématérialisation » prévu en 2021/2022, l'aide directe aux concitoyens sera complétée d'un poste informatique à proximité de cet accueil pour le fonctionnement duquel un soutien du personnel Mairie sera sans doute nécessaire.

Il est précisé que les éléments ajoutés dans cet espace sont amovibles et déplaçable aisément, Et que la commission veillera au bon choix des couleurs du mobilier, proposées.

Le rapporteur présente l'investissement en mobilier et modifications réseaux :

- ✎ Comptoir, table basse, fauteuil et cloison pour 1 869.49 €
- ✎ Travaux de câblages afférents pour 1 378.12 €.

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	3 247,61	Aide CD33	2 013,52
TVA	649,522	Autofinancement	1 883,61
Total TTC	<b>3 897,13</b>	TOTAL TTC	<b>3 897,13</b>

*\*Le FC tva (532.74€) est remboursable au taux de 16,404% sur l'exercice N+2.*

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✎ **De solliciter** une dotation de « **Deux mille treize euros et cinquante-deux centimes** » au titre de l'aide aux travaux et équipement de la Mairie.
- ✎ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ✎ **Dit** que ces dépenses sont prévues aux programmes 112 du BP 2019

### B- **Informatisation Mairie et Bibliothèque : Installation points informations.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est souhaitable de mettre à disposition des usagers des points informatiques pour les aider dans leurs démarches quotidiennes. En effet la dématérialisation annoncée pour 2021 et déjà en cours accentue la précarité informatique d'une couche non négligeable de notre population. Il est donc proposé d'installer un point d'accueil dans la mairie et de perfectionner celui existant de la Bibliothèque.

Le rapporteur fait part aux élus que l'informatisation est subventionnée pour 40% d'une dépense maximum de 7600 € HT soit 3040 € x 1,24 (Cds) = 3769.60 € HT.

Pour ce projet il est demandé au conseil de prévoir l'achat de :

- ✎ Deux ordinateurs DELL 3060 I5 avec écran d'une valeur de 1364.24 €,
- ✎ 1 portable comptoir d'accueil LENOVO V330 pour 457.74 € et sa station de connexion 189 €,

**Plan de financement :**

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	2 010,98	Aide CD33	997,45
TVA	402,20	Autofinancement	1 415,73
Total TTC	<b>2 413,18</b>	TOTAL TTC	<b>2 413,18</b>

\*Le FC tva sera remboursable au taux de 16,404% (298,88 €) sur l'exercice N+2.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,**

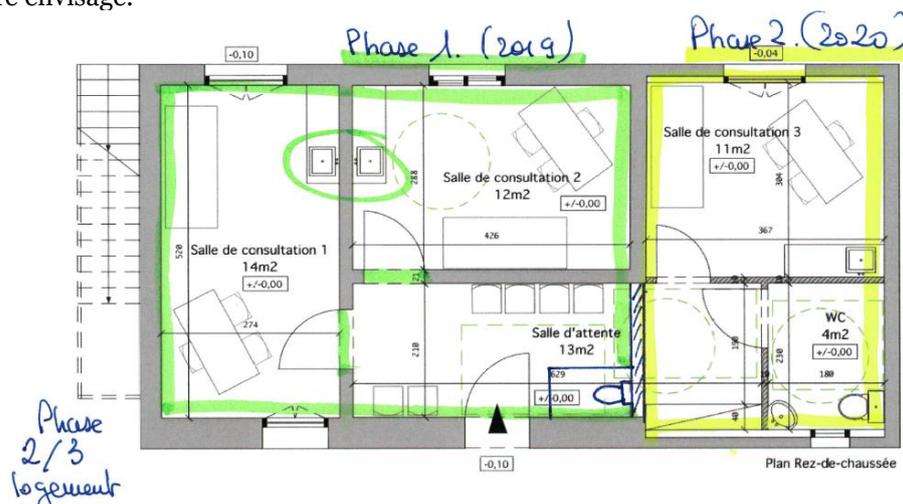
- **De solliciter** une dotation de «**Neuf cent quatre-vingt-dix-sept Euros quarante-cinq centimes** » au titre de l'aide à l'informatisation de la Mairie.
- **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- **Dit** que ces dépenses sont prévues aux programmes 112 du BP 2019

**C- Travaux bâtiment LARNAUDIE**

Le rapporteur rappelle au Conseil que le local de « l'ancienne POSTE » a permis à deux activités paramédicales de cohabiter dans des conditions délicates, au regard de l'occupation en alternance entre le cabinet d'infirmières et celui de la « Sage-Femme. L'achat du bâtiment 'LARNAUDIE' présentait une solution pour accueillir déceimment ces deux activités paramédicales et accéder à la demande d'une troisième activité non pourvue à ce jour.

La commission bâtiment après avoir missionné le Cabinet SOULÉ pour la restructuration de cet immeuble avec 3 espaces d'activités au RDC et un logement au 1<sup>er</sup> étage, a opté pour une adaptation des deux espaces existants, tout en prévoyant un troisième espace dans le garage avec le déplacement des WC PMR et un couloir desservant les 3 salles. Dans un deuxième temps, le 1<sup>er</sup> étage sera aménagé en logement avec un accès extérieur (Escalier). Le Maire présente aux conseillers l'un des scénarios établis par le cabinet SOULÉ (N°4) limité et modifié aux travaux nécessaires dans un 1<sup>er</sup> temps, afin d'agencer deux salles et leurs annexes avant l'été.

Il précise qu'une option concernant le futur passage vers le garage pour le 3<sup>ème</sup> espace et le WC PMR peut être envisagé.



Il présente les deux devis de la Sté DOM-SERVICE, qui est en capacité de réaliser tous les lots de cet aménagement (Huisserie, peinture, carrelage, électricité et sanitaire...) avant fin Juin.

COÛT DE L'OPERATION (€) - Scénario 4 sans extension. Devis 12LAR11042019		COÛT DE L'OPERATION (€) - Scénario 4 avec extension. Devis 13LAR11042019	
Total HT	19 232,95		22 108,36
TVA	3 846,59		4 421,67
Total TTC	<b>23 079,54</b>		<b>26 30,03</b>

M. CHARRUEY demande s'il y a une estimation financière globale des trois phases. Le Maire expose que les deux autres projets (La 3<sup>ème</sup> salle de consultation et l'aménagement du garage (Couloir +WC) n'a pas été encore chiffré par l'architecte car nous avons changé la configuration initiale. Pour ce qui est de l'étage et du logement nous n'avons pas encore acté sa configuration. Antoine CHARRUEY déclare qu'il s'abstiendra au regard de sa méconnaissance du coût total de ces travaux, qu'il serait bon selon lui d'évaluer.

**Le Conseil Municipal décide** par 15 voix pour et une abstention :

- **De valider le devis n° Devis 13LAR11042019 de la Sté DOM-SERVICE** s'élevant à « vingt-deux mille cent huit euros et trente-six centimes HT »
- **DIT** que ces dépenses seront prévues à l'opération 112 du BP 2019,

## **D- Travaux bâtiment LECARDEUR**

**Vu**

- ☞ *La délibération 3B) du 14 MAI 2018 instaurant une campagne de ravalement obligatoire sur le périmètre de la place des HALLES,*
- ☞ *Les fiches diagnostics du CAUE du 29 Juin 2018,*
- ☞ *La délibération N°2A-28012019 portant sur la rénovation des façades de la Mairie et Ecoles,*

Le rapporteur expose que suite à la restructuration de la route de Pierrebrune dans le cadre de la CAB, la création des trottoirs et le respect de la loi nous oblige à modifier les portes de garage qui s'ouvriraient jusque-là sur le Domaine Public. Il est indiqué que l'article R 644-2 du code pénal interdit « d'entraver la liberté et la sûreté du passage ». L'entrée de notre garage/atelier étant concerné par cette contrainte, il est nécessaire que le portail existant soit modifié (Décision du 22 Mai 2019). Après visite du site par les professionnels, il n'est pas possible d'insérer un portail roulant (Vertical ou horizontal), il s'agit donc de murer l'ouverture existante et d'insérer une porte à deux battants. De plus au regard de l'état de la façade qui comporte un balcon fragilisé et des huisseries obsolètes, la commission propose d'intégrer ce bâtiment au marché de ravalement, en préparant préalablement les travaux et modifications suivants :

- ✚ *Changement des huisseries avec volets intérieurs au 1<sup>er</sup> étage et modification en fenêtre, de la porte donnant sur le balcon supprimé,*
- ✚ *Modification du portail du RDC par une porte large (tiers battant),*

En conséquence, le rapporteur présente le devis n° 32LAR03122018 présenté par DOMSERVICE s'élevant à 9 562,26 € HT et comportant : Enlèvement du Balcon, Electricité, Changement et modifications des huisseries 1<sup>er</sup> et RDC, murage des ouvertures, divers bandeau toiture suivant le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION (€)-Devis n° 32LAR03122018		FINANCEMENT	
Total HT	9 562,26	AIDE CD 33	5 928,60
TVA	1 912,45	Autofinancement	5 546,11
<b>Total TTC</b>	<b>11 474,71</b>		<b>11 474,71</b>

*\*Le Fetva sera remboursable au taux de 16,404% (1568.60 €) sur l'exercice N+2.*

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter ces modifications préalablement aux travaux de ravalement du bâtiment public prévu en JUILLET.

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **De valider** le devis de la Sté DOM-SERVICE s'élevant « *Neuf mille cinq cent soixante-deux euros et vingt-six centimes* »
- **De déposer** une demande d'aide au Conseil Départemental pour ces travaux dans les bâtiments publics à hauteur de « **Cinq mille neuf cent vingt-huit Euros et soixante centimes** »,
- **DIT-** que ces dépenses seront prévues à l'opération 112 du BP 2019,

## **3) TRAVAUX VOIRIE:**

### **A - Attribution FDAVC 2019 - Travaux sur voirie communale**

Le Maire expose au Conseil municipal les critères d'attribution pour le Fonds Départemental d'Aide aux Voiries Communales, décidées par le Conseil Départemental.

- ✚ Seules les collectivités ayant la compétence totale sur leur voirie communale sont éligible à l'aide du département.

- ✚ L'aide est de 35% de la dépense plafonnée à 25 000 € HT multiplié par le Cds de 1.24 soit 10 850 €,

Ph. BLAIN expose que cette aide était prévue pour les voies communales desservant le transport scolaire, désormais toutes les voies sont éligibles. Il indique que comme pour le FDAEC, il nous faut en faire part a Conseil Départemental avant le 30 JUIN 2019. Il est donc proposé à l'assemblée de retenir les travaux de réfection de nos routes communales suivant nos prévisions, comme indiqué sur le schéma ci-après :



Dès lors le rapporteur propose à l'assemblée de financer ces projets, par le fonds d'aide départemental et indique que la TVA est remboursable dans l'année.

⇒ La réfection de la rue de l'Abbé BELLOUMEAU et celle de la route du Lac des Vergnes

### Considérant

Les devis de la Sté COLAS dans le cadre du marché mutualisé à bons de commande s'élevant à :

- 15 284,50 € HT pour la 'rue de l'Abbé BELLOUMEAU,'
- 10 982,95 € HT pour la 'route du lac des VERGNES,'

Le rapporteur propose au Conseil la demande de financement suivante :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	26 267,45	Aide FDAVC	10 850,00
TVA	5 253,49	FCTVA	4 308,91
		Autofinancement	16 362,03
Total TTC	<b>31 520,94</b>	TOTAL TTC	<b>31 520,94</b>

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **De solliciter** une dotation de « **Dix mille huit cent cinquante Euros** » au titre du FDAVC,
- ⊗ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ⊗ **DIT-** que ces dépenses sont prévues à l'opération 011 du BP 2019,

### B- Attribution FDAEC 2019 -Reprofilage/ bordures des routes communales,

Ph BLAIN fait part l'assemblée des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées par le Conseil départemental. Il informe le Conseil des 3 critères principaux : 40% population, 60% linéaire voirie et surface de la commune. La réunion cantonale Nord-Gironde du 26 Mars 2019 présidée par M. Alain RENARD et Célia MONSEIGNE Conseillers Départementaux pour notre territoire permet d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 29 705 € pour 2019. Le rapporteur expose que le Conseiller Départemental nous a demandé de porter à sa connaissance les projets choisis par la collectivité avant le 30 JUIN 2019. Il est donc proposé à l'assemblée de retenir les travaux de voirie sur nos routes communales ou autres aménagements, suivant les priorités nécessaires.

Conséquent Philippe BLAIN propose au Conseil de subventionner par ce fonds d'aide départemental, les travaux de restructuration des voies communales en rappelant que le FCTVA est remboursable dans l'année.

### Considérant

- *Le devis présenté par l'entreprise DUGAS Laurent pour effectuer le reprofilage des voies communales sur une durée de 14 jours (2 435 €/jrs/HT) et pour un total de 34 090.00 € HT,*
- *Le devis de la CDC LNG pour le renforcement de la route de GUIARD pour 3 579.40 € HT,*
- *Le devis de la CDC LNG pour le renforcement de la route des ROUCHES à hauteur de 5442.80 € HT,*

Le rapporteur propose au Conseil la demande de financement suivante :

COÛT DE L'OPERATION (€)		FINANCEMENT (€)	
Total HT	43 112,20	FDAEC	29 705,00
		Autofinancement	14 957,51
TVA	8 622,44	FC TVA	7 072,13
Total TTC	<b>51 734,64</b>	TOTAL TTC	<b>51 734,64</b>

**Le Conseil Municipal décide** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⊗ **De solliciter** une dotation de « **Vingt-neuf mille sept cent cinq Euros** » au titre du FDAEC,
- ⊗ **D'assurer** l'apport complémentaire par autofinancement correspondant aux critères du Conseil départemental,
- ⊗ **Dit** que ces dépenses sont prévues au programme 011 du BP 2019,

P. BLAIN signale que d'autres consolidations de virages ou secteurs de voies sont programmés : Route du Pont de CAILLEAU à Jacquet, Route du PETIT-BROUSTIER et Route de LAURENT à Martineau. Il est évoqué la route de la Tuilerie qui devra être reprofilée et sans doute établie en sens unique du fait de la largeur insuffisante de celle-ci. Mme GELEZ insiste sur les travaux promis par la CAFSA après des transports de bois sur la route de POTIÉ. Le Maire constate que les routes empruntées ne correspondent plus aux tonnages d'antan et qu'il est certain que les travaux notamment forestiers et leurs transports occasionneront des dégâts, d'où l'utilité des déclarations de chantiers forestiers.

## 4) **PERSONNEL**: Avis du Comité Technique Paritaire

A- Attribution de chèques cadeaux ou Bons d'achats au personnel contractuel :

Vu

- ≈ La Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires-article 9,
- ≈ La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88

☞ *L'Article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales.*

☞ *L'avis favorable du Comité technique en date du 19 mars 2019.*

Monsieur le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèques cadeaux ou bons d'achats au titre des œuvres sociales, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas des fêtes de Noël ou autres évènements.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations délicates.

Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée).

L'avis du Conseil d'État du 23 octobre 2003 n° 369315, estime que la gestion de l'arbre de Noël figurait parmi les éléments les plus traditionnels de l'action sociale de l'État. Bien que relatif à la fonction publique de l'État, cet avis est tout à fait transposable à la fonction publique territoriale.

**Considérant** que les agents contractuels non titulaires ne bénéficient pas de primes ou d'indemnités de fonction, le rapporteur propose dans ce cadre, d'attribuer des chèques cadeaux ou bons d'achats à chaque agent contractuel non titulaire de la commune pour les évènements suivants :

- ✚ Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile,
- ✚ La rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat (sous réserve de la justification du suivi de scolarité).

Les cadeaux et bons d'achat attribués en cours d'année sont exclus de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un de ces évènements. Leur utilisation est déterminée et leur montant conforme aux usages :

Pour la rentrée scolaire, ce seuil est de 5% par enfant, et pour Noël, de 5% par enfant et 5% par agent. (Lettre Circulaire ACOSS 2009-003 du 13.01.2009). Les montants sont non assujettis aux cotisations de Sécurité sociale dès lors qu'ils respectent les 5% du plafond de la sécurité sociale (3 377 €). Ce montant maximum se décline donc par agent/évènements/enfants suivant les directives de l'URSSAF et souligne que le service social en liaison avec le directeur des services étudiera chaque année les conditions d'attribution et proposeront l'enveloppe par agent concerné.

*EXEMPLE : Un couple d'agents contractuel non titulaires ayant 2 enfants en bas âge pourrait recevoir, pour Noël, quatre bons d'achat d'une valeur de 140 euros soit 560 euros. Ces bons d'achat seront exonérés dès lors qu'ils remplissent les conditions énoncées ci-dessus.*

Monsieur le Maire précise que seuls les agents contractuels qui ont travaillé dans la collectivité au moins 6 mois dans l'année civile considérée, présents à la date de l'évènement pourront être bénéficiaire compte tenu de leur quotité horaire et suivant l'indice de l'agent (celui-ci ne devant pas être supérieur à l'indice brut 354 et indice majoré 330) ou bon d'Achats.

Il est proposé de plafonner la valeur des chèques cadeaux,

En raison de la saisine du Comité Technique Paritaire qui a donné un avis favorable en date du 19 mars 2019, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de suivre cet avis.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du Comité Technique émis dans sa séance du 19 Mars 2019 à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

☞ **VALIDE** l'attribution de chèques cadeaux ou bons d'achats offerts aux agents contractuels non titulaires dans les conditions précitées,

## **B- Mise en application de la journée de solidarité :**

### **VU**

☞ *Le Code Général des Collectivités Territoriales,*

☞ *L'avis de la commission Administration Générale et Finances du 19 mars 2018,*

☞ *La loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,*

☞ *La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

☞ *La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*

☞ *La loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,*

☞ *Le décret n° 85-1520 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,*

☞ *Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,*

☞ *La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,*

☞ *La circulaire du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,*

☞ *L'article L. 216-6 du Code du travail*

☞ *L'avis favorable du Comité Technique en date du 19 mars 2019*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en

faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la FPT, cette journée est fixée par délibération, après avis du Comité Technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Il indique que compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service, il convient d'instaurer cette journée de solidarité selon la possibilité de 2 modalités suivantes :

- ✓ **Travail un jour férié autre que le 1<sup>er</sup> mai (par exemple la pentecôte)**
- ✓ **Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion de la suppression d'un jour de congé annuel.**

Monsieur le Maire précise que la journée de solidarité est fonction de la quotité horaire des agents, et peut se fractionner en heures et jours.

La seule exigence est le respect d'un travail supplémentaire effectif. Il précise qu'en application de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004, le Comité Technique Paritaire doit être saisi pour que préalablement à la décision du conseil, il donne son avis sur les modalités d'application d'instauration de cette journée de solidarité.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 19 mars 2019 à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE - d'organiser** la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

- ✗ Le travail d'un jour férié, autre que le 1<sup>er</sup> mai,
- ✗ Le jour du « Repas de la solidarité » choisi par l'autorité territoriale ou,

Pour les agents non présents le lundi de la PENTECOTE ou un autre jour férié suivant l'organisation du service

### **C- Projet de délibération modifiant le règlement intérieur de la Mairie**

**Vu**

- ✗ *le Code Général des Collectivité territoriales,*
- ✗ *la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit s et obligations des fonctionnaires,*
- ✗ *la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale*
- ✗ *la délibération n°1) B-18122017 en date du 18 décembre 2017 portant mise en place du règlement intérieur de la mairie*
- ✗ *L'avis du comité technique en date du 19 Mars 2019,*

**Considérant** la nécessité pour la Mairie de Laruscadede de modifier la charte commune s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la mairie

**Considérant** que le règlement intérieur qui sera été soumis à l'examen des instances paritaires en date du 29 Mai 2019,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la collectivité compte tenu des imprécisions de compréhension et des nouveautés réglementaires à savoir :

- ✓ Précisions sur les interlocuteurs ressources humaines de la collectivité,
- ✓ Insertion des règles liées aux pauses après avis favorable donné par le Comité technique en date du 31 octobre 2018 et suivant la délibération n°3D- 05112018 en date du 50 décembre 2018,
- ✓ Insertion de la procédure d'organisation de la journée de solidarité suivant avis favorable du Comité Technique du suivant délibération n°4B-28012019 en date du 28 janvier 2019,
- ✓ Réécriture pour précisions du paragraphe lié au compte épargne temps et plus particulièrement sur son mode d'alimentation,
- ✓ Rajout d'une journée liée au déménagement d'un agent.
- ✓ Description du RIFSEEP,
- ✓ Mise en place CPF, CPA

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré suivant l'avis du Comité Technique émis dans sa séance du 28 Mai 2019,

-à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- ✗ **ADOpte** la mise à jour du règlement intérieur dont le texte est joint à la présente délibération,
- ✗ **DÉCIDE** de communiquer ce règlement modifié à tout agent employé de la commune,
- ✗ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **D- Projet de délibération portant modification de la durée du temps de travail d'un emploi à temps non complet**

**VU**

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Le tableau des emplois,
- La demande de l'agent en date du 29 avril 2019
- L'avis du comité technique en date du 28 Mai 2019,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe avec les missions de comptable à temps non complet (passage de 28 heures à 32 heures hebdomadaires) en raison des modifications des procédures comptables (dématérialisation, prélèvement à la source...), de la quantité en constante augmentation des factures (papier et chorus pro). De plus, une analyse financière mensuelle avec un contrôle de gestion en lien avec la Direction Générale seront mis en place sur ce poste.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et suivant l'avis du

- **DECIDE-** à l'unanimité des membres présents et représentés,

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'un adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste de comptable,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 32 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe sur le poste de comptable de la commune,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la commune.

### **E- Projet de délibération portant modification de la durée du temps de travail d'un emploi à temps non complet – contrat à durée indéterminée**

**Vu**

- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Le tableau des emplois,
- La demande de l'agent en date du 29 avril 2019,
- L'avis du comité technique en date du .....

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique avec les missions d'entretien des bâtiments communaux à temps non complet (passage de 10 heures à 24 heures hebdomadaires) en raison des besoins sans cesse croissants en matière d'entretien des locaux et de la surveillance des enfants durant le temps périscolaire (12h-13h30).

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et suivant l'avis du Comité technique en date du ....., le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE-**

- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi temps non complet (à 10 heures hebdomadaires) d'un adjoint technique territorial,
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24 heures hebdomadaires) d'un poste d'adjoint technique sur le poste de chargé de l'entretien des bâtiments cde la commune,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012 du budget de la commune.

### **F- Revalorisation des frais de déplacement des agents publics**

**Vu**

- ✓ *Le code général des Collectivités territoriales*
- ✓ *Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,*
- ✓ *Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,*
- ✓ *Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que les nouveaux taux de déplacement des agents publics sont applicables au 1<sup>er</sup> mars 2019 et qu'ils concernent une revalorisation des frais d'hébergement, des taux des indemnités kilométriques (+ 17%), mais par contre les frais de repas ne sont pas revalorisés.

Concernant les bénéficiaires, il rappelle que tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire

de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Monsieur le Maire précise à cette occasion que seuls certains déplacements temporaires ouvrent des droits et plus particulièrement lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission ou d'un intérim, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur.

Dans ce cadre, il peut prétendre :

- ✚ À la prise en charge de ses frais de transport,
- ✚ Et à des indemnités de stage dans le cadre d'actions de formation professionnelle statutaire préalable à la titularisation ou aux indemnités de mission dans le cadre d'autres actions de formation professionnelle statutaire ou continue. Dans ce dernier cas, s'il a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou d'être hébergé dans une structure dépendant de l'administration moyennant participation, l'indemnité de mission attribuée à l'agent est réduite d'un pourcentage fixé par délibération soit 50 %.

Il rappelle également les modalités de remboursement (indemnités forfaitaires de déplacement) pour les missions ou intérimaires en métropole et en outre-mer, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

TYPES D'INDEMNITÉS	DÉPLACEMENTS AU 1er MARS 2019		
	Province	Paris (Intra-muros)	Villes+ ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris *
Hébergement	70,00 €	110,00 €	90,00 €
Déjeuner	15,25 €	15,25 €	15,25 €
Dîner	15,25 €	15,25 €	15,25 €

Liste des communes au 01/03/2019 suivant décret 2015-12121 du 30/09/2015 :

Catégorie (Puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29	0,36	0,21
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,37	0,46	0,27
Véhicule de 8 CV et plus	0,41	0,5	0,29

L'agent qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

Pour information, monsieur le Maire précise qu'il existe une indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur à savoir :

- ✚ Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m<sup>3</sup>) = 0,14 €
- ✚ Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,11 €

Pour les vélomoteurs et les bicyclettes à moteur auxiliaire, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à 10€

Dans le cadre des fonctions itinérantes, le montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes au sein d'une même commune est fixé à 210 € (inchangé).

Concernant les versements, Monsieur le Maire précise que les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

De plus, il souligne que le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), un état de frais certifié, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques).

Le remboursement de frais divers (péage, taxis, véhicule de location, parcs de stationnement...) peut être également autorisé après validation de l'autorisé hiérarchique et sur présentation des pièces justificatives.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que des dérogations et lorsque l'intérêt du service le justifie, la collectivité peut fixer par délibération des règles de remboursements dérogatoires.

Ces dérogations ne peuvent conduire la collectivité à rembourser une somme supérieure à celle des frais réellement engagés ni à fixer des taux forfaitaires de remboursements inférieurs à ceux prévus dans le tableau ci-dessus (Art 7 du décret 2001-654).

Certains élus abordent le taux de remboursement décroissant après 10 000Km. Après renseignements, il est indiqué que c'est le coefficient fixé par l'administration fiscale, qui compte tenu des plages kilométriques, fixe le tarif en fonction des moyennes habituelles consommées par les personnels en général très inférieure à 10 000 km.

- ☒ **ADOPTENT** les modalités de remboursement des frais de déplacement proposées ci-dessus ;
- ☒ **PRECISENT** que ces dispositions prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019, chap. 62 (6251).

## 5) **ASSAINISSEMENT** :

### **A- SAUR – demande de dégrèvement – fuite AEP après compteur**

**Vu** le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, JO du 26 septembre 2012, p. 15174.

**Vu** le code général des collectivités Territoriales et en particulier les articles L-2224-12-1 et suivants et R-224-19 et suivants concernant la facturation de la redevance du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,

**Vu** la loi n°2011-535 du 17 mai 2011 (art.2) de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite 'loi Warsmann' visant à plafonner le montant de la facture en cas de consommation anormale d'eau causée par une fuite d'une canalisation après compteur,

**Vu** le décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur des canalisations d'eau potable après compteur,

**Considérant** que pour bénéficier du dispositif, l'abonné doit attester de l'existence et de la réparation de la fuite par une entreprise de plomberie et produire une facture.

Seuls sont concernés les locaux d'habitation, occupés à titre principal ou secondaire.

La loi s'applique, qu'il s'agisse d'habitat individuel ou collectif : les demandes de bailleurs ou de syndicats sont donc potentiellement recevables.

En revanche, les contrats spécifiquement dédiés à l'arrosage, aux activités industrielles, agricoles (hors fermes d'habitation) ou hôtelières sont, par exemple exclus du dispositif.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 5 mars 2019, la SAUR a adressé à la collectivité, un courrier de demande de dégrèvement sur consommation suite à une fuite au domicile de Mme Isabelle TOUFFET résidant au 124, rue du Château d'eau sur la période du 05/12/2016 au 28/11/2017.

La consommation relevée est de 971m<sup>3</sup>.

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de la « loi Warsmann » et son décret d'application en date du 24 septembre 2012 qui traite des modalités de plafonnement et de facturation de l'eau en cas de fuites après compteur oblige l'opérateur d'eau à informer l'abonné d'une surconsommation d'eau et les démarches à effectuer pour bénéficier de cette loi.

De plus, Monsieur le Maire indique la consommation l'abonné est jugée « anormale » si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le **double du volume d'eau moyen** consommé dans le même local d'habitation pendant une période équivalente au cours des **3 années précédente ou si une justification valide la surconsommation**.

Monsieur le Maire indique que compte tenu de la non jouissance de la fourniture d'eau, les volumes ayant été perdus dans le sol un abattement de 50% sur la part eau potable relevée peut être envisagé.

Néanmoins, il est nécessaire de préciser la délibération pour savoir si les dégrèvements accordés prennent en compte la totalité de la différence entre la facture « fuite » et le montant correspondant à la moyenne de consommation des 3 dernières années (ou des années qui courent depuis la souscription de l'abonnement), ou prennent en compte 50 % de la différence entre la facture anormalement élevée et la moyenne de consommation des 3 dernières années (ou des années qui courent depuis la souscription de l'abonnement).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ☒ **DÉCIDE** de faire une remise de dette correspondant à 50 % de la différence entre la facture anormalement élevée de Mme Isabelle TOUFFET et la moyenne de consommation des 3 dernières années ?
- ☒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### **B- Convention relative aux missions d'assistance technique apportée par le département dans le domaine de l'assainissement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que l'agence de l'Eau Adour Garonne a confié au Président du Conseil Départemental de la Gironde, une mission d'assistance technique aux collectivités, maitres d'ouvrage de système d'assainissement collectif.

Au vu de la loi sur l'eau (LEMA) et de son décret d'application n° 2007-1868 du 26 décembre 2007, il s'avère que la commune de LARUSCADE est éligible à cette assistance technique du SATESE qui propose les missions suivantes :

- ✚ L'assistance au service d'assainissement collectif, pour le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées dans le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance,
- ✚ La validation et l'exploitation des résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages,
- ✚ La production de données pour le système d'Information sur l'Eau (SIE) gérée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le domaine de l'assainissement collectif,
- ✚ La production de données SIE dans le domaine de l'épandage de boues d'épuration des eaux usées.

L'ensemble des informations recueillies, tant sur la partie réglementaire sur contrôle annuel d'autosurveillance que sur l'expertise du fonctionnement du patrimoine assainissement de la commune de Laruscade, permettra de répondre annuellement aux attentes de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du calcul des primes pour l'aide à la performance épuratoire.

La mise en œuvre de la poursuite de ce partenariat avec le département de la Gironde nécessite la signature d'une nouvelle convention, qui définit précisément les missions précitées ainsi que la participation financière de la collectivité.

Cette participation est fixée à hauteur de 0.40€ par habitant de la commune (plafonnée à 1050€ par station

d'épuration ayant un système d'assainissement collectif.

Cette participation prend en compte l'ensemble des charges financières de SATESE (fonctionnement et frais d'analyse) déduction faite des participations de l'agence de l'Eau Adour Garonne et du Département

Monsieur le Maire propose que la commune accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Département de la Gironde concernant des missions d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement et assurées par le SATESE
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la collectivité et le conseil Départemental de la Gironde.

## 6) TRANSPORTS :

### A- Tarification et parts familiales 2019 – règlement des transports scolaires

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,
- L'article 82 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiant le régime de fixation de la tarification des transports scolaires,
- Le Code de transports et notamment [l'article L. 3111 -9 qui autorise les autorités organisatrices de transports urbains à confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à la Région,

**Conformément** à la convention relative aux services réguliers publics de transports destinés à titre principal à la desserte des établissements scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine assure dorénavant la gestion administrative et financière des contrats de transport conformément en application des articles L.3111-7 à L.3111-10 du code des transports.

Monsieur le Maire rappelle que le pouvoir de fixer les tarifs des Services Publics Locaux revient au Conseil Municipal. C'est pour cela qu'il propose d'approuver les tarifs ci-après des transports scolaires pour l'année 2019-2020,

Il précise que l'organisation des transports scolaires relève, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la responsabilité du Conseil Régional. Jusqu'alors, ce service était défini et organisé par les Départements, selon des objectifs et des modalités propres à chacun d'eux. Après des premières inflexions initiées pour l'année scolaire 2018-2019, le Conseil Régional s'engage dans une remise à plat plus générale du service proposé allant vers une harmonisation, qui doit participer à l'égalité de traitement des habitants de la région.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un nouveau règlement de transport scolaire en Nouvelle-Aquitaine sera mis en place la rentrée scolaire 2019/2020, notamment la nouvelle politique tarifaire qui harmonise tous les tarifs sur le territoire en fonction du quotient familial, que ce soit pour le 1<sup>er</sup> cycle (maternelle et primaire) ou le 2<sup>ème</sup> cycle (collège et lycée).

Au vu des nouveaux tarifs appliqués à prochaine rentrée, le Conseil Municipal doit déterminer la participation financière pour chaque tranche de tarif déterminée en fonction du quotient familial de chaque famille. Monsieur le Maire propose d'appliquer une prise en charge (de 30 € à 195 €) sans dépasser un plafond de 100€ récapitulé dans le tableau suivant

#### A- Parts familiales des ayants droit demi-pensionnaires

Tranche QF	QF en €	Ayants droit 1/2 pensionnaires		
		Barème Région en €	Barème AO2 en € Participation parents	Montant à la charge de l'AO2
1	inf. 450	30	30	0
2	Entre 451 et 650	50	50	0
3	Entre 651 et 870	80	80	0
4	Entre 871 et 1250	115	100	15
5	Plus de 1250	150	100	50

Le rapporteur précise que les participations familiales sont perçues auprès des AO2 (Autorité organisatrice de second rang), qui peuvent se substituer pour tout ou partie aux familles dans le recouvrement de la participation, sans pouvoir majorer les tarifs votés par la région.

Par ailleurs, afin d'offrir une équité tarifaire à l'ensemble des élèves du territoire, Monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût de l'abonnement aux transports scolaires des élèves résidants dans la commune de Laruscade et fréquentant un établissement scolaire de secteur hors du périmètre de secteur.

En effet, certains élèves, résidants dans le périmètre de la commune sont appelés à fréquenter des établissements situés hors du territoire et donc à utiliser le réseau de transports régional, conformément à la sectorisation des collèges. Aussi, afin de respecter le principe de tarification unique, et afin d'éviter aux familles de faire l'avance de ce coût, il convient d'établir un conventionnement avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour que cette dernière facture directement à la commune de Laruscade le coût de ces abonnements :

#### Parts familiales des non ayants droit

Non Ayants droit (-de 3km, HS EP et collège)		
Barème Région en €	Barème AO2 en € Participation parents	Montant à la charge de l'AO2
195	100	95

Cela étant, concernant le nouveau règlement des transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine le Maire précise que d'ici à 2022, une distance minimale de trois kilomètres entre le domicile et l'établissement pour bénéficier d'un transport scolaire. Sauf à ce qu'une Autorité organisatrice de transports de 2<sup>ème</sup> ordre (commune) intervienne en finançant des adaptations à cette règle, il appartiendra aux familles d'organiser leurs déplacements en deçà, avec les contraintes que cela peut impliquer en termes d'organisation de la vie familiale et professionnelle. En l'absence de service de transport, l'usage de véhicules particuliers sur de petits parcours, peu compatible avec les exigences de mobilité durable, risque de se multiplier.

De plus, dans le nouveau règlement, il est prévu :

- ✎ Ramassage pour une distance supérieure à 3 km contre 1 km actuellement,
- ✎ 2 élèves minimum pour créer un arrêt contre 1 actuellement,
- ✎ 4 élèves minimum pour créer un circuit
- ✎ Présence obligatoire d'un accompagnateur (payé en partie par les organisateurs secondaires communes ou communauté de communes (Remboursement de 3000 €/an/animateurs) dans les cars transportant des élèves de Maternelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

**-DECIDE :**

- ✎ **De fixer** le montant de la participation des familles pour l'année scolaire 2019-2020 suivant les tableaux précédemment proposés.
- ✎ **De prendre** acte du nouveau règlement des transports scolaires de la région Nouvelle-Aquitaine qui rentrera en application à la rentrée de septembre 2019.

## 7) **FINANCES**

### **A- Choix de locataire et fixation de loyer Gillardeau et autorisation de signature de Bail**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le logement communal, situé 15 place de la Mairie 33620 LARUSCADE est actuellement libre. En effet, par courrier en date du 25 mars 2019, l'ancien locataire a résilié son bail de location avec un préavis d'un mois conformément aux dispositions des articles 12 et 15 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 qui prévoit en cas de mutation volontaire ou non, ce temps de préavis écourté.

**Vu** la délibération en date du 28 janvier 2019 n° 5A -2812019 fixant le montant des loyers et des charges de l'appartement de type T3, situé au 15, place de la Mairie et les modalités de choix de locataire.

**Considérant** les critères fixés pour le choix des locataires et les visites réalisées, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de location pour le logement précité et composé comme suit :

#### **4 pièces réparties :**

- ✎ 1 cuisine de 7.07 m<sup>2</sup>, 1 séjour de 20.16m<sup>2</sup>, 2 chambres (chambre avec placard de 9.86 m<sup>2</sup> et une chambre avec bureau de 16.32 m<sup>2</sup>)
- ✎ WC et lave mains de 1m<sup>2</sup>,
- ✎ Salle d'eau et douche de 4.18m<sup>2</sup>,
- ✎ Les parties annexes : couloir avec placard et cumulus,
- ✎ Chauffage électrique individuel, double vitrage, volets roulants et battants,
- ✎ Balcon et cellier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- ✎ **DÉCIDE** de louer le logement sis 15, place de la Mairie à Laruscade à Monsieur DAME Maxime à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,
- ✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location correspondant,
- ✎ **FIXE** le loyer au prix mensuel de 538.60 € (cinq cent trente-huit euros et soixante centimes) sur la base de l'IRL du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 et que le loyer sera payable d'avance à la Trésorerie ainsi que la Taxe d'Enlèvement des Ordures de Ménagères de 20 €/mois et révisable annuellement à date anniversaire,

**-DIT QUE-**

- ✎ le montant de la caution représentant un mois de loyer,
- ✎ le loyer sera encaissé au c/752,
- ✎ le locataire aura l'obligation d'assurer le bien loué auprès d'une compagnie d'assurance et de fournir chaque année l'attestation garantissant l'assurance du bien loué.

### **B- BUDGETS PRIMITIFS : Modification imputations budget assainissement et Lotissement**

#### **B1- BUDGET ASSAINISSEMENT :**

**Vu**

- ⌚ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux,
- ⌚ La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13.
- ⌚ La délibération N° 1C- 19042019 portant sur le financement du projet d'extension des EU, à l'aide d'un emprunt de 200 k€,

**Considérant** le compte administratif du budget d'assainissement et son compte de gestion 2018 adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2019 et les résultats de clôtures en découlant,

M. le Maire indique que le trésor public nous a signalé deux erreurs dans la section investissement du BP adopté le 15 Avril .

En effet le résultat de clôture reporté est de 98 494.76 € au lieu de 94 036.76 € (Résultat définitif) dont acte et modification du R 001 de + 4458 € et en dépenses de la même somme sur le compte 2315,

De plus la FCTVA doit être imputé au compte 10222 en recette et non au compte d'immobilisation 2315. Le rapporteur invite le conseil à voter le budget modifié comme suit :

Section d'exploitation : Vue d'ensemble			
Dépenses en €	Montant	RECETTES en €	Montant
<b>D002: Résultat reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>R002 - Report résultat</b>	<b>198 442,58</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>77 030,00</b>	<b>70 - Vente produits fabr., Prestations</b>	<b>52 000,00</b>
604 - Achat d'études, prestations de ser.	10 000,00	70611 - Redevances assainissement collectif	52 000,00
615 - Entretien, réparations	40 000,00	<b>74 - Subventions d'exploitation</b>	
622 - Honoraires, intermédiaires	10 000,00	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
623 - Publicité, publications	2 000,00		
627 - Services Bancaires et assimilés	250,00		
628 - Divers	14 780,00	<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>023 - Virement section d'investissement</b>	<b>175 940,21</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	<b>7 012,00</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>3 128,00</b>	778 : Autres produits exceptionnels	7 012,00
66111 - Intérêts réglés échéances	2 908,00		
66112 - Rattachement ICNE	220,00		
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>15 773,00</b>	<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>14 416,63</b>
6811 - Dotations amortissements Immobilisations.corp. incorp. .	15 773,00	777 - Quote-part subv. Investissement versée.	14 416.63
<b>Total dépenses réelles d'exploitation :</b>	<b>271 871,21</b>	<b>Total recettes réelles d'exploitation :</b>	<b>271 871,21</b>

Section investissement : Vue d'ensemble			
Dépenses	Montant	RECETTES	Montant
<b>D001 - Solde d'exécution reporté</b>	<b>0,00</b>	<b>R001 : Solde d'exécution reporté</b>	<b>98 494,76</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>30 251,36</b>	<b>021 - Virement de la section d'exploitation</b>	<b>175 940,21</b>
20 - Immobilisations corporelles.	0,00	<b>10 - Dotations-Fonds divers</b>	<b>75 288,66</b>
21 - Immobilisations incorporelles.	0,00	<b>10222 - FCTVA</b>	<b>75 288,66</b>
23 - Immobilisations en cours	0,00	<b>16 - Emprunt et dettes assimilées</b>	<b>200 000,00</b>
2315 - Installations, matériels, outillage	<b>520 828,64</b>	27 - Autres immobilisations financières	0,00
040 - Opérations d'ordre entre sections	<b>14 416,63</b>	<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>15 773,00</b>
1391- Subventions d'équipement	14 416.63	28156 - Amortissement Matériel spécifique assainissement.	15 773,00
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>565 496,63</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>565 496,63</b>

SECTIONS	DEPENSES en €	RECETTES en €
<b>EXPLOITATION</b>	<b>271 871,21</b>	<b>271 871,21</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>565 496,63</b>	<b>565 496,63</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>837 367,84</b>	<b>837 367,84</b>

Ayant entendu l'exposé des rapporteurs et considérant les résultats du compte administratif au 28 Mars 2019 et de leur affectation,

**Le Conseil Municipal** à l'unanimité des membres présents et représentés.

- ⌚ **ADOpte** le Budget Primitif d'Assainissement 2019 modifié, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon susmentionnée,

## B2- BUDGET LOTISSEMENT

Vu

- œ Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,
- œ L'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007,
- œ Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la séance du Conseil Municipal du 28 MARS 2019,

Le rapporteur précise que l'instruction budgétaire comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains vendus par lots, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations dans un budget annexe. Le Maire annonce que le lot n°6 a été vendu après que sa destination a été changée par la modification du PLU, dès lors ce budget pourra être clôturé après le remboursement de la dernière échéance de l'emprunt en 2019.

Le rapporteur souligne que les travaux différés pour terminer la voirie et les trottoirs ont été soldés à l'art 605. Comme l'an dernier, ce budget sera voté en suréquilibre car les recettes / dépenses ne sont pas équivalentes étant donné que les lots sont tous vendus et qu'il n'y a plus de dépenses d'aménagement.

Suivant la demande de la Trésorerie de Saint-Savin en date du 14 mai 2019 et après avoir effectué les modifications proposées et nécessaires portant modification de la délibération n°1E- 1504019 en date du 15 avril 2019 relative à l'élaboration du Budget Prévisionnel 2019 du lotissement du Lac, ce dernier est récapitulé dans les tableaux suivants :

<b>BP ANNEXE LOTISSEMENT-Section Fonctionnement</b>			
<b>DÉPENSES en €</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES en €</b>	<b>Montant</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>10 000,00</b>	<b>R 002 - Report fonctionnement 2017</b>	<b>352 945,93</b>
605 - Achat matériels, équip.ts, travaux,	10 000,00	<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>43 594,66</b>
<b>023-Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 394,66</b>	71355 - Variation stocks terrains aménagés	43 594,66
<b>042 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>43 594,66</b>	<b>043- Opérations d'ordre interne section fonctionnement</b>	<b>1 200,00</b>
71355 - Variation stock terrains aménagés	43 594,66	796 - Transfert de charges financières	1 200,00
<b>043 - Opération d'ordre interne</b>	<b>1 200,00</b>	<b>70-Produits des services, domaine et vente diverses</b>	<b>40 000,00</b>
608 - Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	1 200,00	7015 - Vente de terrains aménagés	40 000,00
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>349 351,27</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00</b>
6522- reversement excédent budget annexe au BP	349 341,27	758 - Produits divers de gestion courante	
65888 - charges diverses de gestion courante	10,00		
<b>66 - Charges financières</b>	<b>1 200,00</b>		
66111 - intérêts réglés échéance	1 200,00		
<b>TOTAL</b>	<b>437 740,59</b>	<b>TOTAL</b>	<b>437 740,59</b>

<b>BP ANNEXE LOTISSEMENT-Section investissement.</b>			
<b>DÉPENSES en €</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES en €</b>	<b>Montant</b>
<b>040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>43 594,66</b>	<b>R001 -Solde section investissement 2018</b>	<b>38 152,02</b>
3555 - Terrains aménagés	43 594,66	<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>43 594,66</b>
<b>16 - Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>70 546,68</b>	3555 - terrains aménagés	43 594,66
1641 - Emprunts en Euros	70 546,68	<b>021 Virement de la section de Fonctionnement</b>	<b>32 394,66</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>114 141,34</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>114 141,34</b>

Le rapporteur invite l'assemblée à se prononcer,

**Le conseil Municipal**, après avoir entendu les explications du Maire et des rapporteurs,

- œ **Adopte** à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget annexe du Lotissement du Lac arrêté aux montants précisés dans les tableaux ci-dessus.

## Q1) QUESTIONS INFORMATIVES :

### A- Divers, Informations :

#### - Constitution des bureaux de vote

DIMANCHE 26 MAI	BUREAU N°2 - RESTAURANT SCOLAIRE				Observations présence après le Vote
	ÉLUS	8H00	13H00	15H30	
Philippe BLAIN	x	x			Présent
Joëlle GELEZ	x	x			Présent
Pascale DUPUY	x	x			Présent
Antoine CHARRUEY	x	x			
ÉLUS	8H00	13H00	15H30	18H00	Observations présence après le Vote
Maïté SALLES		x	x	x	
Stéphane SALLES			x	x	Présent
Ghislaine JEANNEAU		x	x	x	
Pascal VIGEAN		x	x	x	Présent

DIMANCHE 26 MAI	BUREAU N°1 - MAIRIE				Observations présence après le Vote.
	ÉLUS	8H00	12H00	13H00	
Véronique HERVÉ	x	x	x		Présent
Anne-Marie DAUTELLE	x	x	x		
Bernard HERVÉ	x	x	x		
Isabelle BEDIN		x	x		Sous réserve
Josiane BERTON	x	x			Présente
ÉLUS	8H00	12H00	13H00	18H00	Observations présence après le Vote
Jean-Paul LABEYRIE	x		x	x	Présent
Freddy LATOUCHE			x	x	
Patrick DOMINGUEZ			x	x	Présent
Philippe LARROUY			x	x	

### B- Agenda :

#### Réunions:

-  Mardi 21 MAI 10h SCOT Lancement étude développement économique avec le cabinet PRAXIDEV. St André de Cubzac à 10H.
-  Mercredi 22 MAI Positionnement Aires de jeux à 17H30 à la Plaine des sports avec HUSSON,
-  Conseil communautaire le 22 MAI à 18H30.

#### Culture-Santé :

- ✓ P'tites scènes de l'IDDAC JAZZ & BLUES avec BOBBY and SUE  
Vendredi 24 Mai à 19H30- Apéro concert à la Salle des fêtes,
- ✓ MERCREDI 18 JUIN à 15h jusqu'à 17h, atelier sur inscription fabrication de lessive bio et d'un baume à lèvres. Sensibilisation aux produits naturels.
- ✓ SAMEDI 22 JUIN à 10h à la bibliothèque
- ✓ **Ateliers ludiques #eau #santé #environnement**  
D'où vient l'eau du robinet ? Pourquoi et comment la préserver ? A travers des activités ludiques et une dégustation d'eaux, venez découvrir des méthodes pour économiser l'eau, ainsi que des

alternatives pour diminuer les rejets de polluants cachés dans nos produits du quotidien. Vous pourrez vous initier à la fabrication de produits naturels, sans danger pour l'environnement et la santé !



*L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole.  
Le Maire lève la séance à 20H50.*